République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-102 – Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AT172 - avenue Henri Barbusse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;

Vu le projet de requalification, de renouvellement urbain et de restructuration du secteur de la Poste et du Centre-Bourg ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AT n° 172, d'une superficie de 609 m², située avenue Henri Barbusse à Villemandeur, est comprise dans le périmètre identifié pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble OAP Centre Bourg et est située en zone Ub2 du PLUiHD, dans un secteur soumis au droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée section AT n° 172 fait apparaître un prix de vente de 70 000 euros ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente sera rédigé par Maître DECHAMP-JOLIVET, notaire à Montargis ;

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing, et plus particulièrement de la future OAP du Centre Bourg qui sera inscrite lors de la prochaine révision du PLUiHD. La commune de Villemandeur souhaite procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

À cet effet, la parcelle cadastrée section AT n° 172, est située avenue Henri Barbusse dans le périmètre délimité par l'OAP précitée et classée en zones Ub2 du PLUiHD.

Maître July DECHAMP JOLIVET a déposé en date du 07 octobre 2026 une déclaration d'intention d'aliéner informant Madame le Maire de l'intention de Monsieur KARA Mehmet et de Madame ARSLAN Menekse de céder à la commune de Villemandeur leur parcelle cadastrée section AT n°172 d'une superficie de 609 m², sise avenue Henri Barbusse à Villemandeur (45700), au prix de soixante-dix-mille euros (70 000 euros), les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AT172, aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1. **Approuve** l'acquisition, par la commune de Villemandeur, de la parcelle cadastrée section AT n°172 (609 m²), appartenant à Monsieur KARA Mehmet et à Madame ARSLAN Menekse, pour la somme de 70 000 euros.

2. **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire, et à entreprendre toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

3. **Précise** que les frais notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget.

4. **Charge** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

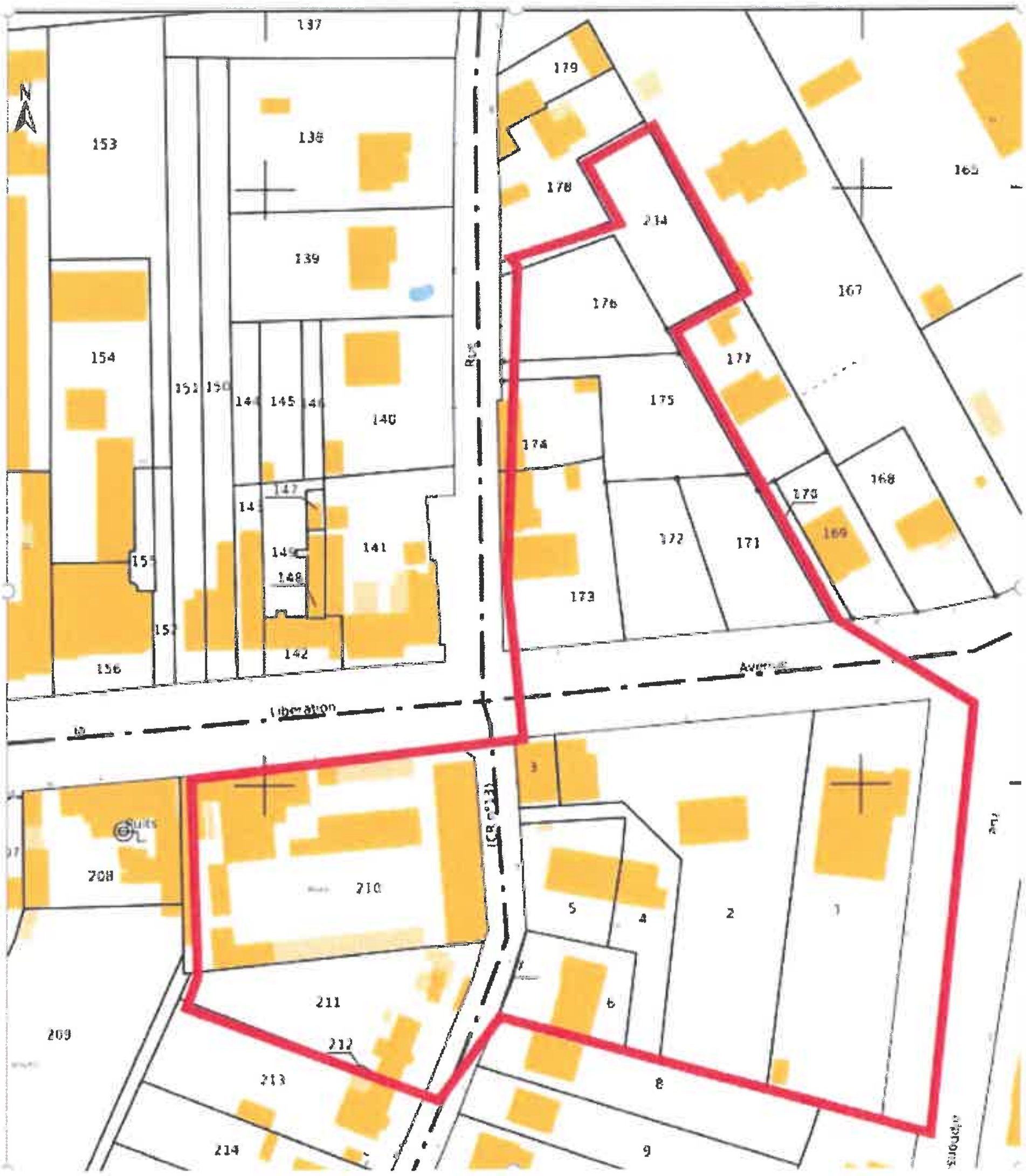

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr